

**Analyse d'impact du décret gouvernemental modifiant l'annexe du décret gouvernemental sur les substances psychoactives interdites sur le marché de la consommation**

En ce qui concerne les substances psychoactives à interdire sur le marché de la consommation, la décision de les inclure dans le champ d'application du contrôle est fondée sur le fait que l'on a démontré que ces substances étaient utilisées à des fins d'intoxication, en Finlande ou ailleurs en Europe, et que ces substances ont été notifiées au système européen d'alerte précoce. Ces substances ne sont ni des médicaments ni des stupéfiants et n'ont aucune application industrielle connue.